

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 11.5.2/16_2016

Lausanne, le 9 mai 2016

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 2 mai 2016 (1C_143/2016)

Extradition aux USA confirmée pour un fonctionnaire de la FIFA

Le Tribunal fédéral confirme l'extradition aux Etats-Unis du fonctionnaire de la FIFA Julio Rocha, ressortissant du Nicaragua, arrêté l'an passé en Suisse. Il rejette son recours par lequel l'intéressé demandait à être extradé au Nicaragua plutôt qu'aux Etats-Unis.

Le fonctionnaire de la FIFA, citoyen du Nicaragua, avait été arrêté le 27 mai 2015 à Zurich à la requête du Département de la Justice des Etats-Unis d'Amérique. Le 1er juillet 2015, l'Ambassade américaine en Suisse avait demandé son extradition sur la base d'un acte d'accusation d'un tribunal de New York. Selon la demande d'extradition, l'intéressé se voyait reprocher d'avoir, aux environs de 2011 alors qu'il présidait la fédération de football de son pays, reçu des pots-de-vin d'une société américaine en rapport avec la cession de droits de marketing. Au mois d'août 2015, le Nicaragua avait aussi demandé son extradition, pour les mêmes faits. Au mois d'octobre 2015, l'Office fédéral de la justice a donné la priorité à la demande américaine. Le Tribunal pénal fédéral a rejeté le recours de Julio Rocha au mois de mars 2016.

Le Tribunal fédéral rejette à son tour le recours de Julio Rocha qui demandait son extradition au Nicaragua plutôt qu'aux Etats-Unis. Le Tribunal fédéral considère que les griefs soulevés à l'encontre de l'arrêt du Tribunal pénal fédéral sont infondés. La demande d'extradition des Etats-Unis satisfait aux exigences de forme. Les agissements reprochés au recourant seraient également punissables en droit suisse. Il

n'est pas manifestement insoutenable d'admettre la compétence des Etats-Unis, car les faits poursuivis présentent un rattachement étroit avec cet Etat. Enfin, de nombreux critères permettent d'accorder à la demande américaine la priorité sur la demande du Nicaragua.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : L'arrêt est accessible à partir du 9 mai 2016 à 13:00 heures sur notre site internet (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 1C_143/2016 dans le champ de recherche.